



COMMUNE DE DAGNEUX

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT**

**ARRETE N°P-2021-08-01**

**Rue des Lilas  
Du n° 50 au n°100 sur 75 mètres.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.325-2, R411-25, R411-26, R.417-10 et R417-11 ;  
VU le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

**Considérant** l'étroitesse de la rue des Lilas, le stationnement de tous véhicules est susceptible de représenter un danger en entravant l'action des services d'incendie et de secours ;

**Considérant** que le stationnement de tous véhicules dans la rue contrevient à garantir l'accès et le dégagement des riverains ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit, du n° 50 au n° 100, sur une distance de 75 mètres, du côté droit dans le sens Nord /Sud.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement d'un véhicule sera considéré en infraction avec cette interdiction et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de DAGNEUX.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée *via* le site [www.citoyenstelerecours.fr](http://www.citoyenstelerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Général des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes (3CM),  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

FAIT à DAGNEUX, le 20 août 2021

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

